

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-56

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Police Municipale**
- **Projet d'acquisition de 10 radios portatives**
- **Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2024**

Afin d'améliorer les conditions de travail de ses agents et l'efficacité de leurs interventions, la Ville de Roanne a décidé de munir les nouveaux équipages de policiers municipaux de radios portatives, dans le cadre du renforcement des moyens de protection des agents engagés sur la voie publique, venant en complément des dispositifs de protection individuelle.

Concernant le F.I.P.D. 2024, la Préfecture de Département a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles et le projet d'équipement répond à la thématique portant sur les contributions à l'équipement des polices municipales, des gardes champêtres et des A.S.V.P..

Le plan de de financement s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Subvention	Montant
ACQUISITIONS	5 644 €	Région AURA	0 €
		Autofinancement	1 444 €
		Etat (FIPDR)	4 200 €
TOTAL	5 644 €	TOTAL	5 644 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240313-DEC202456-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Publication : 13/03/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de solliciter une subvention à hauteur de 4 200 € auprès de la Préfecture de Département au titre du F.I.P.D. 2024 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **13 MARS 2024**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

